

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 20 AVRIL 2026 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation transmise le 2 avril 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 20 avril 2026 sous la présidence de M. Patrick CHARDON, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 23, dont un pouvoir

Présents :

Mmes Julie NOVEL VERDAN ; Virginie HAMONEAU ; Anne-Gaëlle DUBOIS ; Marianne CARRIER ; Séverine VAUDAUX ; Célia VAUDAUX ; Pauline GREGIS GUEDRON ; Mireille ROSAY.

MM. Patrick SAILLET ; Emmanuel BOGILLOT ; Jérémy MOUCHET ; Patrick CHARDON ; Jean-Pierre DELAVOET ; Matthieu VIGUIER ; Laurent DESBIOLLES ; Vincent LETONDAL ; Thibaud MEYNET ; Laurent DETRAZ ; Hervé BOSSON ; Frédéric GUIBERTI ; Gilles VANDERMARLIERE ; Pierrick DUFOURD.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Guillaume FOUCHER
- Mme Claudie NICAISE

Absent(e) : néant.

Pouvoirs :

- Mme Claudie NICAISE donne pouvoir à Mme Virginie HAMONEAU.

Secrétaire de séance : Mme Séverine VAUDAUX

Le quorum étant atteint, M. Patrick CHARDON déclare la séance ouverte.

M. le Président accueille Mme Clémentine VANDENBOSSCHE, nouvelle conseillère communautaire d'Habère-Lullin, appelée à siéger à la suite de la démission de Monsieur Guillaume FOUCHER. Monsieur Laurent DESBIOLLES précise les circonstances de cette démission, prévue dès l'origine dans le cadre de la constitution de la liste municipale. Le Président indique que, compte tenu des délais de convocation, Madame Clémentine VANDENBOSSCHE ne prendra pas part aux votes de la séance.

Le Président présente également Monsieur David BOUVIER, conseiller aux décideurs locaux à la DDFIP, invité à dresser un état de la situation financière de la Communauté de communes. Sont également présentes pour accompagner la séance : Madame Fanny GAYDON, chargée de la comptabilité, Madame Nadia MANCERA, en charge des ressources humaines, et Madame Sarah PIZZICARA, directrice de la médiathèque et chargée de la communication.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Séverine VAUDAUX est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire les procès-verbaux des séances des 9 mars et 30 mars 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Vote : Les procès-verbaux des séances des 9 mars et 30 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

III. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – DELIBERATION N°202604 01

M. le Président rappelle que la Communauté de communes applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 et qu'un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant les délibérations budgétaires du mandat. Ce document vise à sécuriser les pratiques de la collectivité, encadrer les procédures financières, harmoniser les pratiques internes, clarifier les responsabilités et améliorer le pilotage financier.

Aucune remarque n'est formulée.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le règlement budgétaire et financier et habilite le Président ou son représentant à suivre sa bonne exécution..

IV. BUDGET PRINCIPAL

1. Approbation du Compte financier unique 2025 – Délibération n°202604 02

M. le Président présente le Compte financier unique 2025 du budget principal. Il rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et présente les résultats de l'exercice, ainsi que les principales dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 5 786 150,05 € et les dépenses réalisées à 4 800 568,96 €, soit un excédent de l'exercice de 985 580,09 €. Après reprise de l'excédent reporté de 1 041 995,47 €, le résultat global de fonctionnement s'élève à 2 027 576,56 €.

En investissement, les recettes réalisées s'élèvent à 1 167 625,49 € et les dépenses réalisées à 895 203,94 €, soit un excédent de l'exercice de 272 421,55 €. Après reprise du déficit reporté de 447 635,44 €, le résultat global d'investissement fait apparaître un déficit de 175 213,89 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affecté à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-449 626,66		272 421,55	1 991,22	-175 213,89
Fonctionnement	1 992 672,53	951 204,66	985 581,09	527,60	2 027 576,56
TOTAL	1 543 045,87	951 204,66	1 258 002,64	2 518,82	1 852 362,67

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle. Aucune question n'est formulée.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 voix dont un pouvoir, M. le Président n'ayant pas pris part au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget principal de la CCVV.

2. Affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal – Délibération n°202604_03

Après présentation du CFU 2025, le Conseil communautaire constate un excédent cumulé de fonctionnement de 2 027 576,56 € et un déficit cumulé d'investissement de 175 213,89 €.

Il est décidé de reporter au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 2 027 576,56 €, et de reporter au compte 001, en déficit d'investissement reporté, la somme de 175 213,89 €.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal de la CCVV.

3. Présentation de la situation financière de la CCVV par M. David BOUVIER

M. David BOUVIER, conseiller aux décideurs locaux à la DDFIP, présente son rôle d'accompagnement des collectivités dans les domaines financiers, comptables, budgétaires et fiscaux. Il informe les élus, notamment les nouveaux maires, de la tenue d'une réunion organisée par la DDFIP le lundi 4 mai à 17h à la sous-préfecture de Bonneville, afin de présenter l'organisation de la DDFIP, ses modalités d'intervention et les principales actualités financières susceptibles d'impacter les collectivités.

Il présente ensuite les principaux enseignements du document de valorisation financière et fiscale de la Communauté de communes sur la période 2021-2025. Il rappelle qu'une communauté de communes présente des spécificités par rapport aux communes, en raison de compétences différentes et de ressources fiscales distinctes, avec notamment la fiscalité professionnelle. Il précise que les comparaisons avec les autres communautés de communes doivent être interprétées avec prudence, compte tenu de la population de la Vallée Verte, de la diversité des compétences exercées et du nombre limité de données disponibles à ce stade.

Sur la période étudiée, les produits de fonctionnement ont progressé de manière régulière, avec une augmentation marquée en 2025. Les charges de fonctionnement ont progressé moins rapidement et connaissent même une légère diminution entre 2024 et 2025. Cette évolution permet d'améliorer la capacité d'autofinancement, qui dépasse le million d'euros en 2025. Après déduction du remboursement du capital de la dette, la capacité d'autofinancement nette constitue, selon les termes employés, le « carburant » de la collectivité pour financer ses investissements.

M. BOUVIER souligne que la dette financière diminue sur la période : la Communauté de communes n'a pas contracté de nouvel emprunt et s'est désendettée. Les dépenses d'équipement sont par nature irrégulières, liées au rythme des projets, avec des années plus soutenues en 2022 et 2023 puis une baisse en 2025. Cette baisse a permis de reconstituer le fonds de roulement, qui constitue une réserve financière mobilisable pour les futurs investissements.

Une précision est demandée concernant la notion d'économies. M. BOUVIER précise que son propos porte notamment sur l'évolution relative des produits et des charges et sur la baisse constatée entre 2024 et 2025.

Il indique également que, malgré des produits par habitant plus faibles que les moyennes de comparaison, la Communauté de communes parvient à dégager une capacité d'autofinancement comparable grâce à la maîtrise de ses charges.

Il précise en outre que les charges générales de la CCVV doivent être relativisées au regard du coefficient d'intégration fiscale. La CCVV présente une forte intégration, traduisant l'exercice de nombreuses compétences au niveau intercommunal ; il est donc logique que les charges portées par l'intercommunalité soient plus importantes que dans des territoires où davantage de compétences restent communales et où la fiscalité est davantage reversée.

M. BOUVIER attire également l'attention du Conseil sur le FCTVA. Celui-ci est maintenu, mais son versement interviendra désormais avec un décalage plus important, ce qui devra être pris en compte dans la gestion de trésorerie. Il rappelle enfin que la trésorerie correspond au fonds de roulement placé au Trésor, sans rémunération, et qu'il ne s'agit pas de constituer des excédents pour eux-mêmes, mais de préserver une marge de manœuvre pour financer les investissements futurs.

Il conclut à une situation financière saine et rassurante, avec des marges de manœuvre, une capacité de désendettement faible et une dette maîtrisée. M. le Président remercie M. BOUVIER pour sa présentation.

4. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026- Délibération n°202604 04

Le Conseil communautaire prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il est proposé de maintenir le taux de la TEOM à 9,34 % pour l'année 2026.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

FIXE le taux de la TEOM à 9.34%

5. Vote des taux des impôts locaux 2026 - Délibération n°202604 05

M. le Président propose de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau qu'en 2025 à savoir :

Impôt	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,90 %
Cotisation foncière des entreprises	23,47 %
Taxe d'habitation	10,06 %

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

FIXE les taux des impôts locaux au même niveau qu'en 2025.

6. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2026 - Délibération n°202604 06

M. le Président rappelle que la taxe GEMAPI a été instaurée afin de contribuer au financement de la

compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Le montant attendu pour la CCVV, au titre de la participation au SM3A, est fixé à 173 758 €, correspondant à 17,50 € par habitant sur la base de la population DGF 2025, soit 9 929 habitants.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIXE le produit attendu de la taxe GEMAPI à **173 758 €** pour l'année 2026.

7. Vote du budget primitif 2026 – Budget principal - Délibération n°202604_07

M. le Président rappelle que le budget a été préparé dans le cadre du précédent mandat. Il indique qu'il aurait idéalement dû être voté avant les élections, mais que les documents nécessaires n'avaient pas pu être transmis à temps.

Il est précisé que l'évolution des charges de personnel comprend notamment le poste prévu dans le cadre de la CTG.

Une précision est apportée concernant l'emprunt inscrit au budget. Le principe d'un emprunt de 3 000 000 € a été évoqué en bureau ; les mensualités n'apparaissent pas encore au budget, l'hypothèse retenue étant que le prêt serait contracté en fin d'exercice selon l'avancement des projets.

M. le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget principal équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 705 234,56 €	7 705 234,56 €
Investissement	9 880 513,89 €	9 880 513,89 €

A noter que M. le Président est autorisé, à l'intérieur de chaque section, à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, avec information du Conseil communautaire lors de la séance la plus proche.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal de la CCVV.

8. Modification de l'AP/CP pour l'Espace Sportif Polyvalent - Délibération n°202604_08

M. le Président rappelle que l'autorisation de programme n°2023-1 pour l'espace sportif polyvalent a été créée par délibération n°202401_10 du 8 avril 2024 pour un montant total de 6 600 000 €. Le montant total de l'autorisation de programme reste inchangé ; seul l'échéancier des crédits de paiement est actualisé.

Montant total du programme TTC	Réalisé 2024-2025	CP 2026	CP 2027
6 600 000,00 €	245 883,34 €	4 561 800,00 €	1 792 316,66 €

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE la modification de l'AP/CP, précise que les crédits de paiement représentent les montants maximums pouvant être engagés et mandatés pour chaque année, et rappelle que toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

V. BUDGET ANNEXE : « ZONE D'ACTIVITE FILIERE BOIS VILLARD »

1. Approbation du CFU 2025 du budget annexe - Délibération n°202604 09

M. le Président rappelle que ce budget annexe a été créé en 2025, avec une somme de 50 000 € destinée à engager les réflexions sur la zone d'activité filière bois à Villard.

Il est indiqué que les dépenses réalisées sont limitées sur l'exercice 2025 ; le solde des crédits sera traité dans le cadre du budget 2026.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 voix dont un pouvoir, M. le Président n'ayant pas pris part au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget annexe « Zone d'activité filière bois Villard ».

2. Affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe - Délibération n°202604 10

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe, le Conseil communautaire constate un résultat global de fonctionnement de 0,00 € et un excédent cumulé d'investissement de 49 178 €. Il décide de reporter au compte 001, en excédent d'investissement reporté, la somme de 49 178 €.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe.

3. Vote du budget primitif 2026 du Budget annexe - Délibération n°202604 11

M. le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €

Le Président est autorisé, à l'intérieur de chaque section, à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe.

VI. DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

1. Délégation du conseil communautaire au Président - Délibération n°202604 12

Le Conseil communautaire décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, dans les limites prévues par le CGCT, pour :

- signer les contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- créer les régies d'avances et de recettes nécessaires,
- prendre les décisions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,
- conclure et réviser les louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et frais des auxiliaires de justice et experts,
- signer les devis à hauteur de 15 000 € lorsque cela est nécessaire.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE les délégations au Président.

2. Délégation du conseil communautaire au bureau - Délibération n°202604 13

Le Conseil communautaire décide de donner délégation au bureau, pour la durée du mandat, notamment pour :

- autoriser les demandes de subventions et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- créer ou modifier les postes du personnel en conformité avec les autorisations budgétaires,
- prendre les décisions relatives aux marchés pouvant être passés de gré à gré, sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, sur certains projets d'opérations immobilières.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE les délégations au bureau.

3. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents - Délibération n°202604 14

Le Conseil communautaire fixe, à compter du 1er avril 2026, les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, la Communauté de communes relevant de la strate de population 3 500 à 9 999 habitants.

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	41,25 %
1er Vice-président	16,50 %
2e Vice-président	16,50 %
3e Vice-président	16,50 %
4e Vice-président	16,50 %
5e Vice-président	16,50 %

Les indemnités sont payées mensuellement et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

VII. CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES - DELIBERATION N°202604 15

M. le Président rappelle que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre lorsque le bureau ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence est présidée par le Président de l'EPCI et comprend les maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Monsieur Pierrick DUFOURD interroge sur l'objectif de cette conférence. Il est répondu qu'elle peut constituer un espace de définition d'une stratégie politique commune à l'échelle du territoire.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE la création de la conférence des Maires.

VIII. COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS ET COPIL

1. Commissions de travail et comités consultatifs - Délibération n°202604 16

Le Président propose la création des commissions de travail intercommunales et des comités consultatifs associés. Le Conseil communautaire valide la composition des commissions suivantes :

Commission	Composition
Travaux et accessibilité	Patrick CHARDON, Patrick SAILLET, Julie NOVEL VERDAN, Matthieu VIGUIER, Jean-Pierre DELAVOET, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET
Écoles maternelles	Julie NOVEL VERDAN, Anne-Gaëlle DUBOIS, Frédéric GUIBERTI, Pierrick DUFOURD, Célia VAUDAUX, Séverine VAUDAUX, Virginie HAMONEAU
Déchets et environnement	Mireille ROSAY, Patrick SAILLET, Emmanuel BOGILLOT, Jean-Pierre DELAVOET, Hervé BOSSON, Marianne CARRIER, Gilles VANDERMARLIERE
Vie associative locale et culturelle	Laurent DESBIOLLES, Virginie HAMONEAU, Célia VAUDAUX, Clémentine VANDENBOSSCHE, Séverine VAUDAUX, Pauline GREGIS GUEDRON, Anne-Gaëlle DUBOIS, Julie VERDAN
Communication	Vincent LETONDAL, Séverine VAUDAUX, Clémentine VANDENBOSSCHE, Jérémy MOUCHET
Sentiers	Marianne CARRIER, Frédéric GUIBERTI, Pauline GREGIS GUEDRON, Hervé BOSSON
CTG	Célia VAUDAUX, Pauline GREGIS GUEDRON, Julie NOVEL VERDAN, Séverine VAUDAUX, Anne-Gaëlle DUBOIS, Virginie HAMONEAU

Les comités consultatifs suivants sont également créés :

Comité consultatif associé	Composition
Travaux et accessibilité	Amélie SERVERA
Écoles maternelles	Christophe BOSSU, Jean-Sébastien MOLITOR, Ingrid MOLLE, Cécile FRANÇOIS PICOLLET
Déchets et environnement	Stéphanie GUINAND, Lori DUCROZ LELEVRIER, Benoît PATTE
Vie associative locale	Pauline GALLAT
Sentiers	Thierry BERTHOUZE, Benoît PATTE, Philippe MUNIER

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la composition des commissions et des comités consultatifs.

2. Instances ou commissions à caractère obligatoire / réglementé

a. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Délibération n°202604_26

La Communauté de communes étant en fiscalité professionnelle unique depuis le 1er janvier 2017, M. le Président indique que la CLECT doit être renouvelée.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE une composition de 8 membres à raison d'un membre par conseil municipal,
DESIGNE les membres suivants :

Commune	Membre désigné
Boège	Julie NOVEL VERDAN
Saxel	Frédéric GUIBERTI
Saint-André-de-Boège	Laurent DETRAZ
Villard	Pierrick DUFOURD
Bogève	Patrick CHARDON
Habère-Lullin	Laurent DESBIOLLES
Habère-Poche	Vincent LETONDAL
Burdignin	Matthieu VIGUIER

b. Création d'une commission intercommunale d'ouverture des plis pour les DSP - Délibération n°202604 32

M. le Président rappelle qu'une commission d'ouverture des plis doit être créée pour les procédures de délégation de service public.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNE les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Patrick CHARDON	Laurent DESBIOLLES
Laurent DETRAZ	Pierrick DUFOURD
Vincent LETONDAL	Julie NOVEL VERDAN
Séverine VAUDAUX	Emmanuel BOGILLOT
Patrick SAILLET	Gilles VANDERMARLIERE

c. Création de la Commission d'appel d'offres - Délibération n°202604 33

M. le Président rappelle qu'il convient de constituer la Commission d'appel d'offres, compétente pour l'attribution des marchés relevant des procédures formalisées, et pouvant également être consultée, selon les modalités retenues par la collectivité, pour certains marchés passés en procédure adaptée.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNE les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Patrick CHARDON	Julie VERDAN
Thibaud MEYNET	Frédéric GUIBERTI
Laurent DETRAZ	Emmanuel BOGILLOT
Patrick SAILLET	Pierrick DUFOURD
Laurent DESBIOLLES	Vincent LETONDAL

3. Création de deux COPIL pour le gymnase et l'espace sportif polyvalent - Délibération n°202604 34

Le Président propose la création de deux comités de pilotage pour le suivi des projets structurants de l'intercommunalité : la réhabilitation du gymnase et la construction de l'espace sportif polyvalent.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNE les membres suivants :

COPIL	Composition
Réhabilitation du gymnase	Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, Julie NOVEL VERDAN, Pierrick DUFOURD, Thibaud MEYNET, membres du bureau, Jean-Pierre DELAVOET
Construction de l'espace sportif polyvalent	Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, Patrick SAILLET, Julie NOVEL VERDAN, Emmanuel BOGILLOT, Thibaud MEYNET, membres du bureau, Jean-Pierre DELAVOET, Laurent DESBIOLLES

IX. DESIGNATIONS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

1. Conseil d'administration du collège Jean-Marie Molliet de Boège - Délibération n°202604 17

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE la candidature de Madame Séverine VAUDAUX pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration du collège Jean-Marie Molliet de Boège.

2. Syndicat des Rocailles Bellecombe (SRB) - Délibération n°202604 18

Commune	Titulaire	Suppléant
Boège	Emmanuel BOGILLOT	Antoine DESCHAMPS
Bogève	Patrick GAVARD	Isaline DHAHRI GOY
Burdignin	Marianne CARRIER	Matthieu VIGUIER
Habère-Lullin	Stéphane NOVEL	Guillaume LEVANNIER
Habère-Poche	Thibaud MEYNET	Vincent LETONDAL
Saint-André	Marcel JULIENNE	Chantal VON ARX DUPRAZ
Saxel	Gilles VANDERMARLIERE	Gilles BERLIER
Villard	Frédéric MOUTHON	Lori DUCROZ LELEVRIER

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la liste des représentants de la CCVV au SRB, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

3. Syndicat Mixte du SCOT Cœur de Faucigny - Délibération n°202604 19

Le Conseil communautaire procède à la désignation des 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants appelés à représenter la CCVV au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny.

Chaque candidat obtient 23 suffrages au premier tour de scrutin.

Rang	Titulaire	Suppléant
1	Patrick SAILLET	Eloïse NOVEL
2	Jean-Pierre DELAVOET	Luc GRILLET
3	Marianne CARRIER	Matthieu VIGUIER
4	Vincent LETONDAL	Anaïs GAÛTHE
5	Laurent DETRAZ	Mélodie BISETTI
6	Blandine CUGNIER	Lori DUCROZ LELEVRIER
7	Frédéric GUIBERTI	Cécile EECOKELOOT
8	Stéphane NOVEL	Thierry BERTHOUBE

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la liste des représentants de la CCVV au SCOT.

4. [SM3A - Délibération n°202604 20](#)

Le Conseil Communautaire désigne quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants qui siégeront au SM3A :

Rang	Titulaire	Suppléant
1	Laurent DESBIOLLES	Patrick CHARDON
2	Matthieu VIGUIER	Julie NOVEL VERDAN
3	Marcel JULIENNE	Jérémy MOUCHET
4	Virginie HAMONEAU	Emmanuel BOGILLOT

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE la liste des représentants de la CCVV au SM3A.

5. [SYANE - Délibération n°202604 21](#)

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNE M. Patrick SAILLET comme représentant de la CCVV au sein de la commission consultative paritaire créée au sein du SYANE.

6. [ADMR - Délibération n°202604 22](#)

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNE Mme Claudie NICAISE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ADMR.

7. [Société d'Economie Alpestre - Délibération n°202604 23](#)

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNE les deux membres titulaires et les deux membres suppléants qui siégeront à la SEA :

Titulaires	Suppléants
Laurent DESBIOLLES	Frédéric MOUTHON

Titulaires	Suppléants
Matthieu VIGUIER	Marianne CARRIER

8. Office de tourisme des Brasses - Délibération n°202604 24

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE M. Patrick CHARDON et M. Jean-Pierre DELAVOET comme membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme des Brasses.

9. Office de Tourisme Alpes du Léman - Délibération n°202604 25

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

- Les membres du comité de direction :

Membre
Vincent LETONDAL
Clémentine VANDENBOSSCHE
Thibaud MEYNET
Pierrick DUFOURD
Célia VAUDAUX

- Les Socio-professionnels approuvés :

Nom	Structure / qualité
Roger DESBIOLLES	Association Terres de Cultures à Habère-Poche
Aline CARRON	Agence immobilière Vallée Verte Immobilier à Bellevaux
Sébastien BATUT	Directeur ESF Bellevaux
Catherine MERMIN	Traineaux Passion à Vailly
Mathieu THOMAS	Le Fournil Lullinois à Lullin et Bellevaux
Thierry ADAM	Président du foyer des Moises
Carine ESBRI	Accompagnatrice en montagne
Célia BERNAZ	Hôtel Les Skieurs

Nom	Structure / qualité
Christopher DUMAND	Centre de vacances Les Rhodos

10. Commission locale de l'eau du SAGE - Délibération n°202604 27

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE M. Laurent DESBIOLLES et Mme Virginie HAMONEAU comme délégués à la commission locale de l'eau du SAGE.

11. EPF74 - Délibération n°202604 28

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein des instances de l'EPF74 :

Instance	Titulaires	Suppléants
Assemblée générale	Laurent DESBIOLLES, Laurent DETRAZ, Julie VERDAN	Frédéric GUIBERTI, Vincent LETONDAL, Pauline GREGIS GUEDRON
Conseil d'administration	Patrick CHARDON	Patrick SAILLET

12. Syndicat mixte de l'abattoir public départemental - Délibération n°202604 29

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE M. Emmanuel BOGILLOT comme délégué titulaire et Mme Marianne CARRIER comme déléguée suppléante au sein du futur syndicat mixte pour la construction et la gestion du futur abattoir public départemental.

13. Initiative Genevois - Délibération n°202604 30

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE M. Laurent DETRAZ pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Genevois.

14. SIVALOR - Délibération n°202604 31

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix dont un pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE des représentants de la Communauté de communes au sein du SIVALOR :

Titulaires	Suppléants
Hervé BOSSON	Julie NOVEL VERDAN
Frédéric GUIBERTI	Laurent DESBIOLLES

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Remplacement système traitement de l'eau de la Piscine

M. le Président et M. Frédéric GUIBERTI, vice-président en charge des équipements sportifs, font un point sur les difficultés récurrentes rencontrées à la piscine concernant le traitement de l'eau. Le Président rappelle que ces difficultés ont eu un impact important sur l'exploitation de l'équipement, avec des interventions régulières et une vigilance accrue des équipes afin de maintenir la qualité de l'eau et les conditions d'accueil du public.

À la suite d'une réunion de travail organisée le 2 avril avec ENGIE et AQUAGED, les responsabilités et les suites techniques à donner ont été précisées. ENGIE intervient dans le cadre de l'exploitation et du suivi technique de la piscine. AQUAGED est l'entreprise concernée par l'installation de traitement de l'eau et par le dimensionnement de l'équipement en cause.

AQUAGED a reconnu que l'équipement initialement mis en place était sous-dimensionné au regard des besoins réels de la piscine, de l'ordre de 3,5 à 4 fois. Une solution de remplacement par un équipement plus puissant, de type TB900, a donc été proposée. Le coût de cette machine est évalué à environ 56 000 €.

AQUAGED prend en charge le remplacement de cet équipement principal, compte tenu du sous-dimensionnement reconnu. La Communauté de communes conserve toutefois à sa charge les adaptations nécessaires à la bonne mise en service de la nouvelle installation et les optimisations annexes, notamment les éléments périphériques indispensables au fonctionnement de la TB900. Le reste à charge pour la collectivité est estimé à environ 10 000 €.

M. le Président et M. GUIBERTI estiment que cette solution doit permettre de sécuriser le traitement de l'eau et d'améliorer durablement les conditions d'exploitation de la piscine.

2. Enregistrement des réunions

M. le Président propose d'enregistrer les séances de conseil communautaire pour faciliter la rédaction des PV avec l'aide de l'intelligence artificielle. En effet, la rédaction des PV est un travail chronophage qui peut considérablement être allégé avec l'aide de ces nouveaux outils. Il conviendrait également d'améliorer la prise de son en achetant quelques modules type micro qui peuvent être répartis dans la salle.

M. CHARDON précise qu'il est possible d'encadrer cela en indiquant que les enregistrements doivent être supprimés dès la rédaction du PV finalisé et que leur usage peut être restreint à la seule rédaction des PV.

Le conseil communautaire décide de faire un test à l'occasion du prochain conseil communautaire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.